



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 7546

Texte de la question

M. Gilbert Baumet appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les credits pour 1993 de ministere consacres aux adultes handicapes. C'est ainsi que la loi de finances 1993 avait inscrit un credit de 4 652 90 millions de francs dont : 108 millions de francs pour la creation de 2 600 places nouvelles ; 91,4 millions de francs pour financer l'insuffisance previsible de la dotation 1992 ; 89,1 millions de francs pour l'augmentation previsible des depenses de fonctionnement des CAT calculee sur la base d'un taux previsionnel de 2 p. 100. Par ailleurs, la circulaire dite economique DAS 92-36 du 21 decembre 1992 precise que le taux de base de la majoration de l'enveloppe des credits est fixee a 2,5 p. 100 pour les CAT avec une marge de manoeuvre nationale de 1,83 p. 100 affectee a une « necessaire optimisation des moyens accordees a chaque etablissement » et a un exercice de redeploiement visant a une plus juste repartition des moyens departementaux. Dans le departement du Gard, quinze etablissements sur seize sont en deficit certain pour 1993 avec une insuffisance moyenne de credits de 25 p. 100 de l'enveloppe fixee en 1993. Certains CAT sont d'ores et deja en cessation de paiement et les autres le seront a breve echeance. Cette situation ne peut qu'inciter les associations a la fois gestionnaires de CAT et de structures servant des prestations relevant de l'aide sociale departementale, a transferer certaines charges non prises en compte au titre de dotations CAT sur les budgets des etablissements medico-sociaux dont les prix de journee sont integralement supportees par les collectivites territoriales. Les associations gestionnaires s'interrogent sur la politique financiere menee a leur endroit qui meconnait le desequilibre financier de l'equipement existant au profit d'une politique de creation de places. De plus, les procedures de fixation de tarifs se font sans precision de la motivation des modifications ni des refus des propositions budgetaires du gestionnaire, alors que dans le meme temps, l'insuffisance des credits est officialisee et les credits distribues en fin d'annee civile sous une forme non reglementee de credits « non reconductibles ». En consequence, il lui demande si elle pourrait revenir a une fixation negociee et plus contractuelle du tarif de chacun des etablissements en utilisant la marge financiere disponible de 1,83 p. 100 et operer ainsi la remise a niveau urgente des budgets des etablissements de la solidarite nationale.

Texte de la réponse

Les organismes publics et les associations gestionnaires des centres d'aide par le travail connaissent depuis plusieurs annees des difficultes financieres. Pour apprecier et evaluer la situation financiere reelle de ces structures, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville et le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, ont decide d'organiser une inspection commune confiee a l'inspection generale des affaires sociales et a l'inspection generale des finances. Sans prejudice des conclusions de celle-ci qui vont etre publiees dans les prochains jours, il a ete constate que les situations d'un etablissement a un autre, et plus generalement d'un departement a un autre, sont disparates. Il s'avere, en effet, que certains centres d'aide par le travail sont, historiquement, differemment dotes selon les activites commerciales des etablissements et du public accueilli, ce qui explique que certains etablissements se trouvent dans une situation financiere plus ou moins difficile. Dans une periode de maitrise des depenses publiques, il reste necessaire de poursuivre et d'intensifier l'effort d'harmonisation des moyens destines au financement des centres d'aide par le travail, tant au

niveau local qu'au niveau national. C'est pourquoi, pour l'exercice 1993, cet effort s'est traduit par une allocation différenciée des moyens distinguant un taux de base de reconduction et une réserve nationale, qui, ainsi que vous le notez, est destinée à permettre une remise à niveau de certaines enveloppes départementales, grâce au redéploiement et à la modulation des crédits de l'enveloppe nationale. C'est dans le cadre de cette optimisation des moyens que le département du Gard a bénéficié, en 1993, d'une dotation complémentaire reconductible à laquelle est venue s'ajouter une allocation supplémentaire non reconductible de 500 000 F. En effet, les crédits obtenus par transfert d'une ligne budgétaire ou dans le cadre de la loi de finances rectificative ne sont pas nécessairement reconductibles. Ces différentes dotations ont donc permis à M. le préfet du Gard, d'une part d'écarter tous les risques de cessation de paiement et, d'autre part, de poursuivre un rééquilibrage des bases budgétaires des centres d'aide par le travail.

Données clés

Auteur : [M. Baumet Gilbert](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7546

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3736

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 601